COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5 rue du frère Genestier – 63230 PONTGIBAUD

Architecte :

ATELIER NEUMANN POURTIER
10 avenue Virlogeux
63200 RIOM

Economiste :

ECOBATYS
7 avenue de Clermont – Bât D
63200 RIOM

LOGEMENTS SOCIAUX
OFFICE DE TOURISME

18 rue du commerce
63230 PONTGIBAUD

LOT N°03 :

MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

N° Affaire : 15.EC.036	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	D.C.E.

Indice	Date	Sommaire des modifications
0	SEPT 2016	Version initiale

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES 3
1.1 ETENDUE DES TRAVAUX 3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE 3
1.3 CARACTERISTIQUES DES MENUISERIES SUIVANT LEUR POSITION 4
1.4 REGLEMENTATION ACOUSTIQUE 4
1.5 PERFORMANCE D'ISOLATION THERMIQUE 4
1.6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 4
1.7 PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE 5
1.8 PLANS D'EXECUTION 5
1.9 DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS 6
1.10 SECURITE INCENDIE 6
1.11 ELEMENTS MODELES 6
1.12 ACCESSOIRES DE MANŒUVRE 6
1.13 CLASSIFICATION DES MOYENS ANTI-EFFRACTION 6
1.14 QUINCAILLERIE – FERRAGE 7
1.15 ETANCHEITE DES MENUISERIES 7
1.16 FABRICATION DES MENUISERIES 7
1.17 REGLES D'EXECUTION 8
1.18 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DIVERSES 8
1.19 VITRERIE 9
1.20 CALFEUTREMENT – HABILLAGE – JOINTS 9
1.21 COFFRES DE VOLETS ROULANTS 9
1.22 ESSAIS 10
1.23 PROTECTION ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS 10

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES 11
2.1 TRAVAUX DE DEPOSE 11
2.2 FENETRES A LA FRANCAISE 11
2.3 PORTES D'ENTREES 12
2.4 PORTE TIERCEE CF 13
2.5 VITRINE 13

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
- les travaux de dépose ;
- les fenêtres à la française ;
- les portes d'entrée ;
- la porte tiercée CF ;
- la vitrine.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir (liste non exhaustive) :
- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France) ;
- tous les documents techniques applicables aux travaux de menuiseries extérieures bois ;
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc…) ;
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
    - le code du travail ;
    - les règles de protection des travailleurs ;
    - les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics ;
- les avis techniques du CSTB ;
- aux avis et décisions du Contrôleur Technique ;
- aux décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD) ;
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux ;
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché ;
- la règlementation en vigueur concernant les handicapés ;
- la NF P 91-201 définissant les conditions générales d'accessibilité des logements et autres bâtiments et de leurs équipements pour les handicapés physiques ;
- la spécification ACERMI pour matériaux isolants ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- les règles NV 65 modifiées Avril 2000 (DTU P 06 002) : Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes ;
- les règles N 84 modifiées 95 d'Avril 2000 (DTU P 06-006) : Action de la neige sur les constructions + Erratum 2, modificatif 1 ;
- les règles professionnelles S.N.J.F. concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints ;
- les règles UNPVF ;
- tous les textes officiels relatifs aux produits de préservation du bois contenant des produits, substances et préparations dangereuses ou même vénéneuses ;
- toutes les règles parasismiques ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980) ;
- Spécification de l'ATG (Association Française du Gaz) ;
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos et notamment (liste non exhaustive) :
    - DTU 36.1 : Menuiserie en bois ;
    - DTU 36.1 et 37.1 : Memento : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition ;
    - DTU 39 : Miroiterie – Vitrerie ;
    - DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments ;
- l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;
- l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, modifié par arrêté du 20 février 2006, du 18 septembre 2006 ;
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation) et en particulier (liste non exhaustive) :

  - NF P 06-001 : Charges d'exploitation des bâtiments ;
  - NF P 06-004 : Charges permanentes et charges d'exploitations dues aux forces de la pesanteur ;
  - NF P 20-302 : Caractéristiques des fenêtres ;
  - NF P 78-101 : Miroiterie - Garnitures d'étanchéité et produits annexes - Vocabulaire ;
  - NF P 78-302 : Vitrerie, miroiterie - Glace pour vitrage de bâtiment ;
  - NF P 78-303 : Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment ;
  - NF P 78-455 : Vitrerie, miroiterie - Vitrages isolants - Méthode de détermination du coefficient de rigidité kv et du coefficient d'aptitude à la déformation ;
- aux prescriptions communes à tous les corps d'état (CCTP COMMUN).

1.3 CARACTERISTIQUES DES MENUISERIES SUIVANT LEUR POSITION

Les caractéristiques physiques et mécaniques des fenêtres et portes-fenêtres seront à définir par l'entrepreneur en fonction de leur situation et de leur exposition précisées ci-après aux bases contractuelles.
Ce choix devra satisfaire aux prescriptions des DTU 36.1 et 37.1 « choix des fenêtres en fonction de leur exposition ».

1.4 REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

Les menuiseries extérieures avec leur vitrage, leurs entrées d'air et leurs coffres de volets roulants, le cas échéant, devront toujours répondre à la réglementation acoustique en vigueur, selon le type de construction.
Nouvelle réglementation acoustique (NRA) - Arrêté du 28 octobre 1994
Dans le cadre de cette réglementation, les vitrages isolants comporteront un marquage CEKAL comportant un classement acoustique à 5 niveaux d'affaiblissement.
Les niveaux d'affaiblissement devront être conformes au rapport initial du Bureau de Contrôle.
Ces isolements sont des résultats globaux à atteindre, c'est à dire Menuiserie + Vitrerie mise en œuvre dans façades.

1.5 PERFORMANCE D'ISOLATION THERMIQUE

Définition des exigences minimales de performance d'isolation thermique :
- Menuiseries bois : **U_w = 1,70 m².K/W**

Ce coefficient correspond à la valeur du vitrage avec sa menuiserie, à appliquer à la surface prise entre tableau. Ces isolements sont des résultats globaux à atteindre, c'est à dire Menuiserie + Vitrerie mise en œuvre dans façades.

Toutes les entreprises dont les travaux participent à ces isolement et performances thermique, devront s'assurer, avant signature des marchés, que les dispositions prévues dans leurs prestations sont suffisantes pour atteindre les résultats demandés, compte tenu des dispositions prévues par les autres corps d'état.

L'entreprise devra apporter un soin tout particulier à la réalisation des assemblages tant entre les éléments composant les ensembles qu'à la mise en œuvre dans les façades. La réalisation des joints d'étanchéité sera particulièrement soignée.

1.6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations de menuiseries extérieures à la charge du présent lot comprendront implicitement :
- la fabrication en usine ou en atelier ;
- le transport à pied d'œuvre ;
- le coltinage et le montage ;
- la pose ;

- la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
- l'exécution de tous les joints nécessaires, quels qu'ils soient, pour garantir une étanchéité absolue ;
- la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- les échafaudages nécessaires, le cas échéant ;
- et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

Les travaux de vitrage comprendront implicitement :
- la fourniture des volumes, compte tenu des pertes pour chutes et déchets dont les prix tiennent compte, ainsi que tous risques de casse inhérents à la pose ;
- la pose en feuillures et la fixation sur ouvrages de toute nature ;
- le dépoussiérage des feuillures au préalable ;
- la dépose des parcloses et la repose après pose des verres ;
- le calage des volumes compris fourniture des cales ;
- le masticage et le contre masticage en mastic à l'huile de lin ou au mastic oléoplastique, à solin dans le cas de feuillure ouverte, à bain de mastic dans le cas de feuillure fermée ou tous autres systèmes de mise en œuvre ;
- toutes les coupes droites, biaises et courbes ;
- toutes petites fournitures telles que pointes, cales, etc... ;
- le nettoyage des vitrages aux 2 faces après pose.

1.7 PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE

L'entreprise devra posséder la certification QUALIBAT et la remettre avec son devis lors de sa remise d'offre.

L'entrepreneur devra remettre à l'appui de son offre les éléments permettant de juger la prestation proposée, et en particulier :
- une fiche descriptive définissant clairement chaque élément, tant en ce qui concerne la constitution que la mise en œuvre (en particulier : coefficients de transmission thermique des ensembles, sections, poids des profilés, poids des éléments, etc…) ;
- les plans, élévations intérieures et extérieures des menuiseries ;
- les coupes horizontales et verticales sur les éléments les plus courants, avec indication des détails de profilés et d'encadrements ;
- l'Architecte pourra également demander la fourniture d'échantillons des différents profilés et éléments de quincaillerie entrant dans la composition des ouvrages.

L'entrepreneur devra fournir, une nomenclature exacte de toutes les menuiseries qu'il aura prévues, avec un repérage sur tous les plans de façades sans exception et toutes les dimensions.

1.8 PLANS D'EXECUTION

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier. Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :
- les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles ;
- les détails des dispositifs d'étanchéité et de récolte et d'évacuation des eaux de buées ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc… ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement ;
- les détails des habillages et couvre-joints ;
- et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

1.9 DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur. Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction :
- des dimensions de l'ouvrage ;
- du type du ou des ouvrants ;
- du type et du nombre des ferrages ;
- de l'utilisation de l'ouvrage ;
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ou autres et bien entendu en fonction de la situation de la construction, et de l'implantation et de l'exposition de l'ouvrage,
- ainsi que des données précisées aux bases contractuelles ci-après.

1.10 SECURITE INCENDIE

Les prescriptions particulières concernant la réaction et la résistance au feu des menuiseries extérieures sont précisées ci-après au présent CCTP si nécessité.

1.11 ELEMENTS MODELES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, l'Architecte aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.
La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par l'Architecte de l'élément modèle.

1.12 ACCESSOIRES DE MANŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au Maître d'Ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :
- les clés pour les serrures ;
- les clés à carré pour les batteuses et autres ;
- etc…

1.13 CLASSIFICATION DES MOYENS ANTI-EFFRACTION

Les portes, les serrures et verrous ainsi que les vitrages ont fait l'objet de classification de leur résistance à l'effraction.

Serrures et verrous :
Cette classification s'applique à la résistance intrinsèque de la serrure ou du verrou non monté sur une porte. Elle s'applique aux serrures et verrous de bâtiment à mortaises ou en applique, à un ou plusieurs pênes, à sûreté intégrée ou rapportée et susceptibles de résister à l'ouverture illicite par des méthodes destructives ou non destructives.
Ces serrures et verrous font l'objet de la marque A2P ou NF (A2P, assurance, prévention, protection).
Le classement définit trois catégories par des étoiles en fonction de leur résistance croissante à toute tentative anormale, cette résistance étant appréciée suivant des critères définis par les règles techniques du règlement de la marque A2P :
- A2P - 1 étoile ;
- A2P - 2 étoiles ;
- A2P - 3 étoiles.

Produits verriers :
Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305.

Clés :
Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure, l'Entrepreneur du présent lot sera responsable de ses clés pendant toute la durée du chantier.

1.14 QUINCAILLERIE – FERRAGE

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NF.Q.exigé) de type robuste en rapport avec le poids et les dimensions des ouvrants.

Ils seront choisis par l'Architecte sur présentation d'échantillons.

Sauf indications contraires portées au présent descriptif, la quincaillerie apparente des menuiseries, y compris fixations, visseries et accessoires, sera en acier inoxydable.

Les organes de manœuvre des ouvrants ne devront pas gêner l'occultation des baies (passage de tablier, de volet roulant ou stores, encombrement des béquilles, etc...).
Le positionnement des ferrages sera conçu pour permettre la continuité des joints d'étanchéités, en outre des réglages seront prévus permettant le rattrapage des jeux entre ouvrant et dormant conservant dans le temps les qualités demandées (classement A.E.V.).

Les organes de manœuvre (poignée) seront positionnés de façon à permettre la "prise de main" en fonction de la destination du local.

1.15 ETANCHEITE DES MENUISERIES

Les menuiseries extérieures devront dans tous les cas assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air, abstraction faite des entrées d'air des grilles de prise d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité, notamment aux vents violents, aux pluies fouettantes, à la neige pulvérulente, etc…
Les menuiseries devront toujours répondre à la classe d'étanchéité AEV définie ci-après aux bases contractuelles.
Cette étanchéité sera obtenue par :
- le choix judicieux de la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, etc… ;
- des pièces d'appui et des revers d'eau de profil adéquat ;
- des joints incorporés dans les éléments de la menuiserie ;
- la mise en place de joints d'étanchéité entre l'ouvrage de menuiserie et son support.

Dans certains cas, en fonction de la position de la menuiserie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc…), l'entrepreneur aura à prévoir tous les dispositifs d'étanchéité complémentaires nécessaires.
Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux nécessaires tels que fourniture et mise en place de joints complémentaires en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements en produits pâteux, etc…, nécessaires pour obtenir une étanchéité absolue.

1.16 FABRICATION DES MENUISERIES

La fabrication des menuiseries devra être réalisée en prenant toutes dispositions pour éviter les risques d'apparition de ces désordres d'infiltration d'eau et de non étanchéité à l'air, et notamment :
- par le choix judicieux du profil de la pièce d'appui et de ses dispositifs de récolte et d'évacuation des eaux d'infiltration, et du profil de la traverse basse et de son revers d'eau adapté au profil de la pièce d'appui ;
- par une exécution très précise des assemblages d'angles ;

- par l'emploi de joints et garnitures souples de modèles strictement adaptés aux différents profils utilisés.

Les parties mobiles des menuiseries devront pouvoir se mouvoir sans difficultés et se joindre entre elles, ou avec les parties dormantes, avec le minimum de jeu nécessaire.
Les menuiseries qui ne répondraient pas à ces prescriptions seront refusées, sans contestation possible de l'entrepreneur.

1.17 REGLES D'EXECUTION

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.
Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Les parties mobiles, vantaux, etc…, des menuiseries devront se mouvoir sans difficultés et se joindre entre elles ou avec les parties fixes, dormants, etc… L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peintures devant être appliquées sur les menuiseries.
Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

1.18 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DIVERSES

Pièces d'appui :
Toutes les menuiseries extérieures, exception faite pour les portes de passage courant, comporteront sur toute leur largeur des pièces d'appui pour la récupération des eaux d'infiltration et de condensation.
Ces eaux devront être rejetées à l'extérieur par des orifices judicieusement disposés.
Les orifices devront pouvoir être commodément débouchés.
Les pièces d'appui devront rejeter les eaux de ruissellement hors de la partie horizontale du rejingot de l'appui du gros œuvre.
Les orifices extérieurs des trous de buée seront munis d'un dispositif empêchant les refoulements de l'eau sous l'action du vent.

Jets d'eau :
Tous les joints d'allure horizontale dans lesquels l'eau pourrait s'infiltrer par gravité, comporteront obligatoirement des jets d'eau saillants.

Feuillures pour vitrages – Parcloses :
Les vitrages de type multi-vitrage seront posés par parcloses, sauf spécifications contraires ci-après.
Dans tous les cas, les feuillures seront autodrainantes.
Toutes les menuiseries comporteront des parcloses, sauf spécifications contraires ci-après. Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation.
Les parcloses seront toujours en matériau de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Manœuvre – Condamnation :
Les articles devront permettre une manœuvre aisée des ouvrants et présenter les dispositifs de sécurité à la manœuvre et au nettoyage répondant à la norme NF P 24-301.

Tapées :
Dans le cas où des tapées sont prévues, elles seront en matériau de même nature et finition que les menuiseries.

1.19 VITRERIE

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux documents techniques contractuels visés ci avant, des ouvrages prescrits ci-après au présent CCTP, en ce qui concerne :

- les épaisseurs des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du site, et des autres critères à prendre en compte ;
- les modes de mises en œuvre, en fonction de la nature et du type de menuiserie, du type et de la nature du vitrage, des performances à obtenir, etc…

Dans le cas où apparaîtrait un manque de conformité, il incombera à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devra correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot, visés ci-avant.

Il est rappelé ici les règles générales de mise en œuvre à respecter par l'entrepreneur, dans le cadre des conditions et prescriptions des documents techniques contractuels visés ci-avant.

Calage des vitrages :
Il est rappelé ici l'obligation de calage des vitrages.
Les calages d'assise, périphériques et latéraux devront répondre aux spécifications des documents techniques.

Jeux des vitrages :
Les jeux, tant périphériques que latéraux, devront être conformes aux prescriptions des documents techniques.

Fixations des vitrages :
Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure, indépendamment des garnitures d'étanchéité.

Étanchéité des vitrages :
L'étanchéité des vitrages devra être parfaite.
À cet effet, en fonction du système d'étanchéité préconisé, la mise en œuvre desdits matériaux sera exécutée conformément aux spécifications des documents techniques.

Dispositions particulières à certains types de vitrages :
Les dispositions complémentaires particulières à certains types de vitrages tels que vitrages isolants thermiques et vitrages feuilletés seront celles définies aux articles correspondants des documents techniques.

1.20 CALFEUTREMENT – HABILLAGE – JOINTS

Les calfeutrements entre les menuiseries et gros œuvre répondront aux articles 3.3 et 4.42 du DTU 37.1. Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot, y compris les bourrages et calfeutrements humides en dérogation à l'article 2.13.06 du CCS.
Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication conformément aux spécifications ci-avant.
Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.
Ces éléments seront toujours en matériau de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

1.21 COFFRES DE VOLETS ROULANTS

Les coffres de volets roulants devront répondre aux conditions suivantes :

- ils doivent être d'une conception et présenter des performances telles qu'ils n'entraînent pas la détérioration des caractéristiques d'étanchéité à l'air de la menuiserie et par conséquent son isolation phonique et thermique ;

- ils seront revêtus sur leurs parois intérieures d'un matériau absorbant et isolant thermique.

1.22 ESSAIS

Les essais des menuiseries seront réalisés dans les conditions définies aux documents techniques applicables au type de menuiserie du présent lot.

1.23 PROTECTION ET NETTOYAGE DES OUVRAGES FINIS

Protection des ouvrages finis :
Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.
Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

Nettoyage de mise en service :
Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot. Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :
- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc…, tous les résidus des films de protection, etc…

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

NOTA : *Les dimensions des menuiseries extérieures seront à vérifier sur place avant commande.*
L'entreprise devra la protection soignée de ses vitrages et ouvrages pendant toute la durée des travaux.
Un diagnostic avant travaux a été établi. L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires notifiées dans le diagnostic. L'ensemble des recommandations prévues dans le diagnostic devront être impérativement prévues par l'entreprise.

2.1 TRAVAUX DE DEPOSE

2.1.1 Dépose de menuiseries existantes

Les travaux de dépose de menuiseries existantes comprendront :
- dépose des ouvrants de certaines menuiseries extérieures existantes ;
- dépose complète des dormants et ouvrants de certaines menuiseries existantes (R+2) ;
- dépose de la quincaillerie, des crémones, etc… ;
- enlèvement des matériaux sortis, chargement sur camion et évacuation du chantier, compris toutes taxes de décharge éventuelles.

NOTA : *Toute ouverture entreprise devra être terminée dans la journée.*
Aucun panneau d'occultation n'est prévu dans l'offre.

LOCALISATION : Certaines menuiseries extérieures existantes, suivant plans et notamment :
- ensemble des fenêtres du R+2 ;
- porte d'entrée du R+2 ;
- porte d'entrée du R+1 ;
- 2 fenêtres du RdC ;
- porte du studio PMR du RdC ;
- porte du bureau de l'office de tourisme ;
- vitrine de l'office de tourisme ;
- porte d'accès au Sous-sol.

2.2 FENETRES A LA FRANCAISE

2.2.1 A 2 vantaux égaux OF

Fourniture et pose d'un châssis en bois formant fenêtre à 2 vantaux égaux ouvrants à la française, comprenant :
- révision et adaptation des dormants existants aux profils de rénovation (toutes menuiseries sauf celles du R+2) ;
- essence des ouvrants et dormants en bois exotique dur éco-certifié FSC ;
- pose des fenêtres en rénovation (sauf celles du R+2) ;
- joints périphériques élastomères ;
- ensemble d'étanchéité périphérique en polypropylène ;
- ouvrants composés de :
  - jet d'eau mouluré et assemblé sur l'ouvrant ;
  - pareclose à débordement avec joints de vitrage encastrés ;
  - doubles joints de frappe ;
- vitrage composé de :
  - double joint d'étanchéité de vitrage (intérieur et extérieur) ;
  - double vitrage isolant traité faible émissivité sur la face extérieure et remplissage argon 85 % (la composition du vitrage devra impérativement respecter le coefficient thermique de la fenêtre : **Uw ≤ 1,70 W/m².K** ;
  - petits bois rapportés aux deux faces de section trapézoïdale de largeur 30 mm formant 2 ou 3 carreaux sur chaque vantail ouvrant (suivant plans de façades et suivant menuiserie) ;

- ferrage par paumelles (quantité et force suivant poids des ouvrants) réglables dans les 3 dimensions ;
- quincaillerie composée de :
    - o dispositif de manœuvre et de condamnation sur la face intérieure réalisé par crémone mortaisée avec garniture poignée, le déplacement de la crémone s'effectuant dans une rainure dimensionnée pour recevoir les accessoires de fermeture ;
    - o verrouillage de l'ouvrant obtenu par blocage de la tige de la crémone munie d'embouts dans les gâches réglables fixées sur les traverses hautes et basses ;
    - o toute quincaillerie assortie nécessaire au bon fonctionnement de la menuiserie (ouverture, fermeture) ;
    - o tous accessoires assortis ;
- couvre-joint périphérique intérieur en bois recouvrant intégralement le dormant jusqu'au revêtement existant (pour les fenêtres en rénovation) ;
- pose des entrées d'air (12 unités) dans les traverses hautes avec grille pare-moustiques (fournies par le lot CSV) ;
- toutes sujétions de pose, d'étanchéité, de calfeutrement et d'exécution.

NOTA :
La fenêtre du RdC aura un meneau central d'épaisseur de la cloison CF pour avoir un ouvrant de part et d'autre.

Sens d'ouverture : vers l'intérieur
Modèle quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Finition quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Dimensions : à vérifier sur place avant fabrication
Finition : pré-peint 2 faces (couche de finition au lot PEINTURE)
Coloris : teinte RAL (au choix de l'Architecte)

LOCALISATION : Certaines fenêtres extérieures, suivant plans et notamment :
- ensemble des fenêtres du R+2 (0,80 x 0,98 ht m, 0,68 x 1,14 ht m, 1,00 x 1,20 ht m) ;
- 2 fenêtres du RdC (0,87 x 1,20 ht m, 1,15 x 1,90 ht m).

2.3 PORTES D'ENTREES

Fourniture et pose d'un bloc-porte extérieur en bois formant porte pleine isolée à 1 vantail ouvrant à la française sur huisserie, comprenant :
- essence des dormants et ouvrants en bois exotique dur éco-certifié FSC ;
- pose de l'huisserie bois ;
- ouvrant composé de :
    - o jet d'eau mouluré et assemblé sur l'ouvrant ;
    - o panneaux rainurés aux 2 faces ;
    - o traverse en partie haute ;
- ferrage par paumelles renforcées (quantité et force suivant poids des ouvrants) réglables dans les 3 dimensions ;
- quincaillerie composée de :
    - o dispositif de manœuvre et de condamnation sur les deux faces réalisé par crémone mortaisée avec garniture béquille, le déplacement de la crémone s'effectuant dans une rainure dimensionnée pour recevoir les accessoires de fermeture ;
    - o verrouillage de l'ouvrant obtenu par blocage de la tige de la crémone munie d'embouts dans les gâches réglables fixées sur les traverses hautes et basses ;
    - o béquille aux 2 faces ;
    - o serrure de sûreté à 3 points de condamnation et à cylindre européen de sûreté A2P*, livrée avec 3 clés ;
    - o toute quincaillerie assortie nécessaire au bon fonctionnement de la menuiserie (ouverture, fermeture) ;
    - o tous accessoires assortis ;
    - o seuil plat PMR en aluminium (pour Studio PMR) ;
- butoirs sur tous les ouvrants ;

- couvre-joint périphérique intérieur en bois recouvrant intégralement le dormant jusqu'au revêtement existant ;
- toutes sujétions de pose, d'étanchéité, de calfeutrement périphérique et d'exécution.

Sens d'ouverture : vers l'intérieur
Modèle quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Finition quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Dimensions : à vérifier sur place avant fabrication
Finition : pré-peint 2 faces (couche de finition au lot PEINTURE)
Coloris : teinte RAL (au choix de l'Architecte)

LOCALISATION : Portes d'entrées des 4 logements et du bureau de l'office de tourisme.

2.4 PORTE TIERCEE CF

Fourniture et pose d'un bloc-porte extérieur tiercé « coupe-feu ½ h » en bois formant porte pleine tiercée ouvrant à la française, conformément aux règles de l'art, comprenant :

- essence des dormants et ouvrants en bois éco-certifié FSC ;
- pose de l'huisserie bois suivant détails Architecte ;
- porte extérieure «coupe-feu ½ h » à 2 vantaux tiercés ouvrants à la française ;
- ouvrant composé de :
  - jet d'eau mouluré et assemblé sur l'ouvrant ;
- ferrage par paumelles renforcées (quantité et force suivant poids des ouvrants équipés de leurs vitrages) réglables dans les 3 dimensions ;
- quincaillerie composée de :
  - dispositif de blocage en position ouverte ;
  - poignée de manœuvre type béquille aux 2 faces ;
  - serrure de sûreté à 3 points de condamnation et à cylindre européen de sûreté A2P*, livrée avec 3 clés ;
  - fermes-portes automatiques permanents hydrauliques et réglables (force en rapport avec le poids du vantail) sur le vantail principal ;
  - ouverture du vantail semi-fixe réalisée par crémone pompier, sans manœuvre extérieure ;
  - toute quincaillerie assortie nécessaire au bon fonctionnement de la menuiserie (ouverture, fermeture) ;
  - tous accessoires assortis ;
  - seuil plat PMR en aluminium ;
- étanchéité entre ouvrant et dormant ;
- dispositif pour évacuer les eaux de condensations intérieures ;
- butoirs sur tous les ouvrants ;
- toutes sujétions de pose, d'étanchéité, de calfeutrement périphérique et d'exécution.

Sens d'ouverture : vers l'extérieur
Modèle quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Finition quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Dimensions : suivant plans, à vérifier sur place avant fabrication
Finition : pré-peint 2 faces (couche de finition au lot PEINTURE)
Coloris : teinte RAL (au choix de l'Architecte)

LOCALISATION : Porte tiercée d'accès au sous-sol, suivant plans et façades.

2.5 VITRINE

Fourniture et pose d'un ensemble formant vitrine avec porte d'entrée, comprenant :

- 1 châssis fixe à vitrer, de dimensions suivant plans et façades ;
- 1 porte d'entrée vitrée simple vantail avec quincaillerie ;
- 1 châssis fixe à vitrer formant imposte situé au-dessus de la porte d'entrée et du châssis fixe ;
- feuillures, parcloses, habillages, calfeutrements, étanchéité ;
- vitrage clair feuilleté aux 2 faces dû par le présent lot.

Coefficient de transmission thermique : **Uw ≤ 1,70 W/m².K**
Modèle quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Finition quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant
Dimensions : 2,73 x 2,67 ht m suivant plans, à vérifier sur place avant fabrication
Finition : pré-peint 2 faces (couche de finition au lot PEINTURE)
Coloris : teinte RAL (au choix de l'Architecte)

LOCALISATION : Ensemble vitré formant vitrine de l'office de tourisme, suivant plans.